



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2025-265

Objet : Aliénation de ferraille « candélabres et chutes acier divers » – Cession au profit de BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE

Réf. : 3.2.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.10) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris pour les biens gérés par un délégataire de service public,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation de ferraille « candélabres et chutes acier divers » acquis par la Métropole, et à leur sortie de l'inventaire comptable,

Décide

Article 1. Aliénation de ferraille « candélabres et chutes acier divers » et sortie de l'inventaire comptable de ces biens - Cession au profit de **BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE – 4 Rue Chevreul - ZAC du Cormier BP 80411 – 49300 CHOLET CEDEX** pour la somme de 2 799,36€.

Article 2. De procéder à toutes les écritures comptables afférentes à cette cession,

Article 3. Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

08 AVR. 2025

Fait à Nantes, le

03 AVR. 2025

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Pascal BOLO

